

# DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Commission permanente du 22 mai 2023

## Délibération n° CP-2023-2381

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s) : Curis-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Genay - Givors - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval

Objet : Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux 9 porteurs de projets et avenant à la convention avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole

Service: Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur: Monsieur Jérémy Camus

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

#### Commission permanente du 22 mai 2023

## Délibération n° CP-2023-2381

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s) : Curis-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Genay - Givors - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval

Objet : Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux 9 porteurs de projets et avenant à la convention avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole

Service: Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

## La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

## I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, recodifiée, par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme, aux articles L 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres de PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dans ses limites territoriales et en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a adopté le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2019-2023 ainsi que le principe d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

## II - Soutien aux projets

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Des appels à projets ont été lancés chaque année, depuis 2019, portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions.

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projets 2022, 9 projets ont été validés par le comité de pilotage d'élus métropolitains réunis le 26 janvier 2023.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous et validés par le comité de pilotage, pour des montants de subvention en investissement allant de 40 % à 80 % :

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxe)
groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Boule d'Or (Curis-au- Mont-d'Or)	maraîchage biologique	aide au montage de serres maraîchères et à la réalisation d'un chemin d'accès à l'exploitation	42 300 (HT)	16 920
	maraîchage biologique	mise en place d'un système d'irrigation économe en eau sous les nouvelles serres et d'une station météo pour contrôler les périodes d'ouverture/fermeture de serre	10 079 (HT)	4 031,60
société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc (Genay)	grandes cultures et volaille biologique	mise en place d'une unité de tri et de stockage des céréales à la ferme	187 701,90 (HT)	93 850,95
association Les Pot'iront (Décines-Charpieu)	maraîchage biologique	acquisition d'équipements pour améliorer les pratiques et pour adapter la ferme aux évolutions climatiques : rouleau pour la gestion des couverts végétaux, filets anti- insectes et atomiseur à dos pour appliquer un produit d'ombrage sur les tunnels l'été	10 699 (TTC)	6 419,40
association Terre de Milpa (Saint-Didier-au- Mont-d'Or)	insertion par le maraîchage biologique et la boulangerie	investissements pour l'installation de la ferme de Milpa : - irrigation (forage, bassin, goutte à goutte) - protection des haies champêtres - tracteur et outils de traction - tunnels maraîchers - création de baissières dans le verger - arbres fruitiers	111 268 (TTC)	65 000
lycée du Pressin (Saint- Genis-Laval)	maraîchage et horticulture biologique	étude d'impact environnemental de l'extension du plan d'eau du Pressin pour répondre aux besoins du futur espace test agricole du Pressin	10 602 (TTC)	8 481,60
Givors	commune	diagnostic agricole du bassin givordin pour mettre en œuvre des dynamiques locales de valorisation des productions agricoles et adapter les politiques locales aux enjeux agricoles	20 000 (HT)	16 000

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxe)
Syndicat mixte Plaine Mont-d'Or (SMPMO)	Syndicat mixte	étude de faisabilité pour un projet de bâtiment technique agricole collectif et une structuration juridique de portage d'activités agricoles sur le plateau de Moyrand- Charézieux à Collonges-au- Mont-d'Or	22 000 (HT)	17 600
		acquisition foncière de 3 parcelles en zone PENAP sur la commune de Saint- Germain-au-Mont-d'Or, dans l'objectif de permettre une nouvelle installation agricole	11 676,71 (TTC)	4 670,68

# III - Prolongation de validité de la convention avec l'EARL Terre d'Éole

Par délibération du Conseil n° 2021-0855 du 13 décembre 2021, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention à l'EARL Terre d'Éole pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique, dans le cadre d'un appel à projet PENAP. Suite à divers problèmes de ressources sur l'exploitation, l'investissement n'a pas pu être réalisé avant la date du 31 décembre 2022, à partir de laquelle la convention de subvention est devenue caduque.

L'exploitant a sollicité la Métropole pour obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation de l'opération.

Il est donc proposé à la Commission permanente de proroger la convention avec l'EARL Terre d'Éole par voie d'avenant afin de prolonger le délai de caducité de la subvention ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

## 1° - Approuve:

- a) l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 232 974,23 € répartis comme suit :
- 20 951,60 € au profit du GAEC Le Boule d'Or, dans le cadre du régime d'aide notifié SA.102484, modifié par le SA.103992 relatif aux subventions dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- 93 850,95 € au profit de la SCEA Champ Leclerc, dans le cadre du régime d'aide notifié 60553 relatif aux investissements des petites et moyennes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,
- 6 419,40 € au profit de l'association Les Pot'iront,
- 65 000 € au profit de l'association Terre de Milpa,
- 8 481,60 € au profit du lycée du Pressin,
- 16 000 € au profit de la commune de Givors,
- 22 270,68 € au profit du SMPMO.
- b) les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
  - c) l'avenant à la convention avec l'EARL Terre d'Éole pour l'acquisition de matériel de désherbage.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 3° Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.
- 4° Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 232 974,23 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 170 702,44 € en 2023,62 271,79 € en 2024.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304024-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023